

## Commune de Gorges

### CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 30 janvier 2020

*(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**L'an deux mille vingt le jeudi 30 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Gorges s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude CESBRON, Maire.**

Date de la convocation : 24 janvier 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Président de séance : Monsieur Claude CESBRON, Maire

Secrétaire de séance : M. Michel POIRON, Adjoint au Maire

#### **Présents : 18**

Claude CESBRON, Séverine PROTOIS-MENU, Michel POIRON, Claire MANDIN, Didier MEYER, Gaëlle DOUILLARD, Michelle BROSSET, Viviane JEANDEAUD, Raymonde NEAU, Denis PABOU, Thierry MARTIN, Bruno ALLIOT, Christophe GOURREAU, Hugues VEILHAN, Pedro MAIA, Aurélie COUVERT, Christian BONNET, Delphine BRIAND

#### **Absents représentés : 2**

Sylvie TESSARD donne pouvoir à Séverine PROTOIS-MENU, Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à Thierry MARTIN,

#### **Excusés : 6**

Christelle CLAEYMAN, Patrice LECHAPPE, Thierry BOG, Ludovic SICARD, Gaël PAUVERT, Isabelle DEFONTAINE

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire a rappelé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (L. 2121-15 du CGCT).

M POIRON, Adjoint au Maire, a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 12/12/2019**

*M le Maire* : avez-vous des remarques ?

*M MARTIN* : concernant le point relatif à la mise en place du nouveau régime indemnitaire, je me suis abstenu. Ayant un pouvoir, le nombre des abstentions est donc de 6 abstentions.

*M le Maire* : Je vous propose donc d'adopter ce procès-verbal avec cette modification.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 12 décembre 2019.

## **ORDRE DU JOUR**

Désignation du secrétaire de séance :

Approbation du procès-verbal de la séance du 12-12-2019

### **Administration Générale**

1 – Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2020

2- Clôture du budget annexe « lotissement de la Fée de l'Étourbe 2 »

3- Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires : adhésion à un contrat groupé organisé par le Centre de Gestion

4- Forfait d'externat 2020 : versement d'un acompte à l'Ogec de l'école Pie X

### **Patrimoine, Environnement, Urbanisme**

5- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU : présentation du rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique ; approbation du projet

6 – Dénomination de la voie du lotissement « Les Magnolias » le Marais

### **Questions diverses :**

7 -Agenda et temps d'échange sur l'actualité municipale et intercommunale

### **Modification de l'ordre du jour**

*M le Maire* : je vous propose d'ajouter le point suivant : rénovation énergétique du complexe de la Margerie : demande de fonds de concours auprès de CSMA.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette modification.

### **Administration Générale**

#### **1 – Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2020**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par l'article 107 de la loi n° 20156991 du 7/08/2015 dispose que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Ainsi, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport

donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

L'ensemble de ces éléments est résumé dans le rapport d'orientations budgétaires.

Ce rapport, a été présenté et discuté lors de la réunion de la commission Administration Générale du jeudi 23 janvier 2020. Les comptes administratifs n'étant pas arrêtés définitivement à ce jour, une version actualisée vous sera envoyée la semaine prochaine.

Monsieur le Maire invitera les membres du Conseil Municipal à engager le débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020.

*M MEYER* : ce rapport a été construit avec les éléments connus aujourd'hui. En raison des élections, ce débat a été avancé d'un mois par rapport aux années précédentes. Je remercie les services pour ce travail effectué en ce début d'année. Ce document est présenté de la même manière que les années précédentes ;

Le rapport d'orientation budgétaire comprend :

- des éléments d'analyse prospective
- des informations sur les principaux investissements projetés
- des informations sur le niveau d'endettement et son évolution prévue
- des informations sur l'évolution envisagée des taux d'imposition

Le PLF 2020 confirme la suppression définitive de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des foyers en 2020 (pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023).

Le texte valide le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur.

Les recettes ainsi obtenues en remplacement de la TH évolueront de manière dynamique au rythme où évolue l'assiette foncière locale.

Le montant de la compensation sera établi sur les taux adoptés pour 2017 et sur les bases fiscales de 2020.

Avant la réforme			Après la réforme			
TH 2018	Foncier bâti	TH+FB	FB <u>dép</u>	Total FB	Coef cor	Produit FB après coef
(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)		
752 956	542 185	1 295 141	451 552	993 737	1,3033035	1 295 141

*Mme BRIAND* : comment sera assumée la différence ?

*M le Maire* : l'Etat va gérer entre différents flux financiers. Pour la commune, on s'interroge sur la prise en compte des nouvelles habitations. La taxe d'habitation était une dynamique de nos recettes.

M MEYER : au niveau de la communauté d'agglo, lors du dernier conseil communautaire mardi, a été évoquée une perspective financière quelque peu tendue en raison des transports scolaires, du transfert de la compétence eau, GEMAPI..... La rétrospective fait apparaître une épargne nette confortable, qui confirme une bonne santé financière de la commune soulignée d'ailleurs par Mme UDOVICIC, notre trésorière.

Le compte administratif provisoire fait apparaître un excédent de fonctionnement de 866 000 € et un excédent d'investissement d'1 848 000 €.

M BONNET demande que la diapo 25 réalisée juste avant la séance soit envoyée aux conseillers municipaux.

#### Plan pluri annuel :

#### Les investissements courants :

M MEYER : les investissements courants sont estimés à 1 373 070 € et comprennent le financement des restes à réaliser et les acquisitions foncières dont la parcelle achetée par décision du conseil lors de sa séance de décembre. Au niveau de la voirie (140 000 €), sont inclus les frais liés à l'aménagement de sécurité de l'îlot du Gué, l'aménagement des réseaux

Mme BRIAND : Si on considère l'acquisition décidée en décembre et ce qui a été évoqué en commission, tous les crédits seront utilisés.

M le Maire : il faudra établir une décision modificative.

M BONNET : je reviens à la constitution de réserves foncières : au dernier conseil avait été évoqué l'éventuelle acquisition de la maison située à côté de la médiathèque. Apparemment la commune n'a pas donné suite. Nous n'avons plus de solution pour la médiathèque.

M le Maire : il y aura une étude à réaliser sur ce point.

M MEYER : effectivement la commission s'est prononcée défavorablement à ce projet

M MAIA : le conseil municipal était plutôt favorable au principe.

M le Maire : depuis nous avons eu l'avis des domaines qui indiquait que le prix demandé était élevé.

Mme MANDIN : il aurait été compliqué de réaliser un plein pied.

M MEYER : il fallait ajouter au prix d'achat le coût d'aménagement, voire le coût de démolition.

M le Maire : le bâti équivalent à l'époque a été rasé pour reconstruire un bâtiment neuf dans lequel est implantée l'actuelle médiathèque. La commission a proposé de ne pas donner suite à ce projet.

M BONNET : il faudra envisager une étude sur l'évolution de cet équipement.

#### Les grands projets :

M MEYER : ils sont estimés à 1 676 460 € et concernent principalement la rénovation de l'éclairage du terrain de football, la rénovation énergétique du complexe de la Margerie, l'extension, la rénovation du complexe de la Margerie.

M MARTIN : quelle subvention peut-on espérer pour l'éclairage du terrain ?

M le Maire : peut-être une subvention de la ligue.

M BONNET : quel type d'éclairage sera mis en œuvre ?

M le Maire : c'est un éclairage LED avec 4 mats de 18 ML avec 2 projecteurs chacun au minimum.

Mme BRIAND : qu'en est-il du projet VAN ?

M le Maire : il n'y a plus de projet. Mais nous avons inscrit une étude sur un système de franchissement de la Sèvre.

Mme JEANDEAUD : l'îlot du Gué ?

M le Maire : nous étudions les modalités juridiques d'aménagement avec les notaires. Nous en parlerons lors de la prochaine commission. Le permis est affiché, le promoteur formalise les marchés, nous avons consulté les différents concessionnaires, missionné le

cabinet Progéo. Le permis de l'immeuble voisin a été contesté, mais cela ne va pas bloquer le chantier.

*M MARTIN* : nous avons commencé à travailler sur les cheminements doux, on devait aller vite ;

*M MEYER* : le cabinet a pris en compte les éléments relevés lors de la visite sur le terrain. Il élabore un schéma directeur qui permettra de mieux définir les actions. Aujourd'hui, nous n'avons pas de nouvelles de l'agglo.

*M MARTIN* : pour les travaux du bourg, la réception des travaux a été faite ?

*M le Maire* : non, il y a des malfaçons reconnues qui nécessitent des travaux qui seront réalisés sur une période propice en accord avec les commerçants.

*M MEYER* : pour le financement des investissements est prévu un emprunt minimum de 400 000 € en raison de la nature des travaux (rénovation, extension de la Margerie, acquisition...) et de la conjoncture actuelle très favorable. Ainsi, le reliquat de l'excédent serait de 1 118 000 €.

*M le Maire* : ne pas emprunter serait une erreur de gestion.

*M MEYER* : n'ayant pas d'éléments au niveau de la fiscalité locale et n'ayant pas de débat sur la taxe d'habitation, il est proposé que les taux soient étudiés lors de la prochaine séance.

*M MAIA* : on ne va pas répéter ce que l'on dit tous les ans. Ne réalisant pas tous les investissements inscrits, le volume de l'épargne nette est énorme. Aujourd'hui, les contribuables sont dans l'attente qu'on utilise leurs impôts. Il y a un effort important à faire au niveau des liaisons douces. Il faut investir davantage dans des réserves foncières afin de faire face à l'évolution future de la population.

*M le Maire* : c'est ce qu'a fait la commune, se constituer des réserves foncières.

*M MAIA* : nous aurons plus d'habitants dans l'avenir, il faudra du terrain pour agrandir l'école.

*M le Maire* : beaucoup de nouveaux habitants viennent de la métropole nantaise, on sait les accueillir.

*M MAIA* : il faut les traiter comme de « vrais gorgeois »

*M GOURREAU* : rien n'est prévu pour l'ancienne gare ?

*M MEYER* : le groupe de travail s'est déplacé. Cela peut être inclus dans l'enveloppe des investissements récurrents.

*M le Maire* : D'autres personnes souhaitent-elles intervenir ?

Je considère donc que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu.

**Entendu** le rapport de Mr MEYER, adjoint aux finances,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1,

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires joint à la convocation,

**Considérant** qu'il convient de procéder au débat d'orientations budgétaires de l'année 2020,

**Considérant** que la commune a présenté notamment ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, l'évolution du besoin de financement annuel,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'année 2020, sur la base du rapport d'orientations budgétaires

## **2 – Clôture du budget annexe « lotissement de la Fée de l'Etourbe 2 »**

Le budget annexe du lotissement la Fée de l'Etourbe II a été ouvert par délibération en date du 4 novembre 2010, afin de répondre au projet d'extension de la première tranche du lotissement.

Cette opération est terminée avec la réalisation d'un lot pour cinq logements sociaux et quatre lots pour maisons individuelles pour primo accédants. Ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est donc proposé :

- **d'autoriser** Mme la Trésorière à clôturer définitivement le budget annexe (procéder aux différentes écritures nécessaires), au 31 décembre 2019.
- **d'informer** les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- **d'autoriser** Mr le Maire à signer les documents nécessaires pour cette clôture.

La commission Administration Générale du 23/01/2020 a émis un avis favorable à cette proposition.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif annexe « lotissement de la Fée de l'Etourbe 2 » de l'exercice 2019 approuvé le 28 mars 2019,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Administration Générale » en date du 23/01/2020

**Sur** la proposition du maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**DECIDE** d'autoriser Mme la Trésorière à clôturer définitivement le budget annexe (procéder aux différentes écritures nécessaires), au 31 décembre 2019

**DECIDE** d'informer les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

**DIT** que l'excédent sera repris dans le budget communal

**DECIDE** d'autoriser Mr le Maire à signer les documents nécessaires pour cette clôture

**DIT** que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
- à Madame la Releveuse Municipale.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **3 – Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires : adhésion à un contrat groupé organisé par le Centre de Gestion**

La commune de Gorges est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à son terme le 31/12/2020.

Une mise en concurrence va être engagée prochainement afin de pouvoir proposer un nouveau contrat d'assurance à effet au 01/01/2021.

Pour permettre la mise en œuvre de cette consultation, il convient que les communes intéressées donnent préalablement mandat au Centre de Gestion, par délibération, pour déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations

statutaires. Il est à noter que ce mandat n'engage pas la commune à adhérer par la suite au nouveau contrat. La proposition de taux devrait être adressée au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 sachant que le contrat devra couvrir les mêmes risques que ceux du contrat actuel. La durée du contrat sera de 4 ans.

Le Conseil Municipal est invité à donner mandat au Centre de Gestion à ce titre.

**Vu** le CGCT

**Vu** la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant obligations des collectivités à l'égard de leur personnel

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'adhérer au contrat d'assurance groupe géré par le Centre de gestion de Loire-Atlantique

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**CHARGE** le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées d'adhérer au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail/ Maladies professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune ou établissement.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

**AUTORISE** M le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président du Centre de Gestion.

ADOPTÉ à l'unanimité.

### **4- Forfait d'externat 2020 : versement d'un acompte à l'Ogec de l'école Pie X**

La participation devant être attribuée à l'O.G.E.C. de l'école Pie X au titre de l'année civile 2020 est calculée au regard des dépenses émises par la commune pour le fonctionnement de l'école publique de Gorges en 2019.

Une délibération doit fixer au cours du 2ème trimestre le « forfait externat » par élève pour l'année 2020.

Dans l'attente, il est proposé de verser à l'OGEC un acompte de 40 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses obligations du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

La participation devant être attribuée à l'O.G.E.C. de l'école Pie X au titre de l'année civile 2020 est calculée au regard des dépenses émises par la commune pour le fonctionnement de l'école publique de Gorges en 2019.

Une délibération doit fixer au cours du 2ème trimestre le « forfait externat » par élève pour l'année 2020.

**Vu** le contrat d'association conclu le 16 mai 2001 entre l'Etat et l'organisme de gestion de l'école primaire privée mixte Pie X, et modifié par avenant le 4 janvier 2011,  
**Vu** la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 portant sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privés sous contrat,  
**Considérant** qu'il y a lieu de verser un acompte au forfait externat,

Sur la proposition du Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**DECIDE** le versement à l'O.G.E.C. de l'école primaire privée mixte Pie X de Gorges d'un acompte de 40 000 € à valoir sur le forfait externat qui sera attribué à cet organisme en 2020

**DIT QUE** la commune se réserve le droit de demander le remboursement du trop versé si cet acompte se révélait supérieur au montant total du forfait externat défini par le conseil municipal

**ADOPTÉ** à l'unanimité.

### **5 Rénovation énergétique du complexe de la Margerie : demande de fonds de concours**

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est engagée depuis dans un soutien financier aux projets de ses communes membres, par la mise en place d'une politique communautaire de fonds de concours.

En vertu de l'article L.5216-5 du CGCT, la communauté d'agglomération peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation d'équipements, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut toutefois pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La demande de fonds de concours devra en priorité concerner le financement de la réalisation d'un équipement ou une dépense d'investissement. L'équipement ou la dépense d'investissement doivent relever des compétences de la commune.

Le projet communal doit répondre à l'un des domaines d'intervention suivants :

- Être en lien avec une compétence communautaire actuelle ou à venir ;
- Correspondre à la mise en accessibilité PMR d'un équipement communal ;



- Présenter un intérêt supra-communal, pour plusieurs communes membres ;
- Présenter une dimension liée au développement durable ;
- Avoir vocation à faciliter les mobilités douces sur le territoire ;
- Présenter un intérêt en termes de mutualisation des services (achat de matériel, équipement partagé...)

Sur la période triennale 2018-2020, la répartition entre les communes est calculée selon les critères suivants :

- Part forfaitaire égale pour les 16 communes : 50%
- Population : 25%
- Potentiel financier : 25%

Ainsi, l'enveloppe totale de fonds de concours communautaire dont peut bénéficier la commune de Gorges sur cette période était de 129 377 €. La commune de Gorges a bénéficié d'un fonds de concours pour l'aménagement de l'accès du Liveau à hauteur de 31 102 €.

*M POIRON* : aujourd'hui l'autoconsommation peut être ciblée vers d'autres équipements.

*Mme NEAU* : quand ces travaux seront réalisés ?

*M le Maire* : cette année.

*Mme BRIAND* : quelle sera la durée des travaux ?

*M le Maire* : on ne peut pas répondre pour l'instant.

Il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter un fonds de concours d'un montant de 98 275 € pour le projet pour le projet de rénovation énergétique du complexe de la Margerie, au titre du développement durable.

En effet, ce projet a pour objectif la rénovation énergétique de la salle de sports, complexe de la Margerie : réfection de la toiture, de l'isolation, renforcement de la charpente, installation photovoltaïque.

- D'approuver le plan de financement de l'opération suivant :

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES HT</b>		<b>RECETTES PREVISIONNELLES HT</b>	
Réfection toiture	147 980,00 €	DSIL	247 000 €
Remplacement verrières	52 000 €	FCTVA	121 629 €
Renforcement charpente	175 000 €	Fonds de concours	98 275 €
Isolation, recyclage du revêtement sous toiture	86 000 €	Emprunt	150 979,38 €
Panneaux photovoltaïques et systèmes d'intégration	73 903,38 €		
Honoraires (M°,CT, étude charpente)	53 000,00€		
Divers, imprévus	30 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>617 883,38 €</b>	<b>Total</b>	<b>617 883,38 €</b>

Le plan de financement sera actualisé tout au long de la vie du projet afin de tenir compte des évolutions à la hausse ou à la baisse du coût de l'opération.

- D'autoriser M le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

\*  
\* \*

**Vu** le projet rénovation énergétique du complexe de la Margerie

**Vu** le plan de financement prévisionnel de cet investissement et notamment l'autofinancement de la commune de Gorges

**Considérant** que ce projet a pour objectif de réaliser des travaux visant à diminuer la consommation énergétique, à renforcer l'autonomie énergétique et à développer les énergies renouvelables et présente donc une dimension liée au développement durable.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET**

**SOLLICITE** un fonds de concours d'un montant de 98 377 € pour le projet la rénovation énergétique de la salle de sports, complexe de la Margerie.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** M le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **Patrimoine, Environnement, Urbanisme**

### **6- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU : présentation du rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique ; approbation du projet.**

Le P.LU.de GORGES a été approuvé le 17 janvier 2008 et a fait l'objet depuis cette date de plusieurs évolutions. Dans le cadre du projet d'extension de la carrière de gabbro exploitée par la société AUBRON-MECHINEAU sur le territoire communal, la commune souhaite accompagner le développement de cette activité économique en ajustant le PLU. A cet effet, la procédure de déclaration de projet a été prescrite par une délibération du conseil municipal du 16 mars 2017.

Ce projet d'extension vise des terrains actuellement classés en zone agricole (A) et AC2 que la commune envisage de classer pour partie en zone d'extraction de matériaux pour la carrière (Ac1) et pour partie en zone AP (Agricole Protégé) pour marquer la fin du développement de la carrière dans l'avenir.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-54 2° du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées.

Les PPA suivantes ont été invitées à une réunion d'examen conjoint le 8 octobre 2019 :

- Le Préfet de la Région des Pays de la Loire La DREAL Pays de la Loire,
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), service aménagement durable
- Le Conseil Régional des Pays de La Loire,
- Le Conseil départemental de Loire Atlantique, Le SCoT du Vignoble Nantais
- Clisson, Sèvre et Maine Agglo

- L'Agence Régionale de Santé (ARS),
- La Direction régionale des affaires culturelles et de la Communication, La Chambre départementale d'Agriculture,
- La Chambre de Commerce et d'industrie Nantes-Saint-Nazaire, La chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique, L'INAO
- Le SDAOC
- La mairie de CLISSON

Les réponses obtenues par courrier des PPA peuvent être classées en trois catégories :

- Le projet de révision n'appelle pas de remarque particulière . C'est le cas notamment pour :
- Le Conseil Régional des Pays de la Loire
- La Mairie de CLISSON
- La Direction régionale des affaires culturelles et de la Communication
- L'Agence régionale de Santé (ARS)

D'autres ont émis un avis favorable :

- La CCI Nantes/Saint-Nazaire,
- Le SCoT du Vignoble Nantais,
- Le conseil départemental de Loire Atlantique sous réserve de sécuriser le raccordement de la voie communale n°15 à la RD 59,
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire Atlantique Clisson, Sèvre-et-Maine Agglo
- DREAL
- INAO
- Préfecture

Certaines ont émis des remarques ciblées :

- La Chambre d'Agriculture est consciente des enjeux économiques du projet, juge pertinent la création d'un zonage Ap mais regrette la perte de terres agricoles.
- La DDTM 44 rappelle le passage obligé de la déclaration de projet en CDPENAF et de la nécessaire poursuite de procédure d'autorisation d'exploiter par la société d'exploitation.
- La Fédération des Vins de Nantes rappelle la nécessité d'une compensation en terres agricoles pour les professionnels impactés.

Les avis des missions et commissions spécialisées :

- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émet un avis favorable sous réserve d'un engagement écrit du maître d'ouvrage à compenser, de façon anticipée, 2 hectares de vignes pour un hectare de vignes détruit et ce en qualité équivalente.
- La MRAE après étude de la demande d'examen au cas par cas présentée le 1er août 2019 par la commune de GORGES, indique le 30 septembre 2019 que *le projet de mise*

*en compatibilité par déclaration du projet du PLU de GORGES n'est pas soumis à évaluation environnementale ».*

M NORIE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la déclaration emportant la mise en compatibilité du PLU.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 novembre au 17 décembre inclus. M le commissaire-enquêteur a tenu 4 permanences en mairie.

La publicité officielle s'est traduite par la publication d'une première annonce de l'enquête dans les deux journaux « *Ouest-France* » et « *Presse Océan* », le 30 octobre 2019, par un affichage régulier sur le panneau officiel de la mairie et sur 4 affiches réglementaires

Cette publicité a été complétée ou précédée par :

L'insertion d'informations régulières sur le panneau d'affichage électronique de la Mairie, la publication d'informations sur le site internet de la commune, l'insertion d'une information dans les bulletins municipaux.

Une seconde publicité officielle a été effectuée dans les mêmes journaux « *Ouest France* » et « *Presse Océan* » le 20 novembre 2019.

Pendant cette enquête :

- 14 personnes se sont déplacées lors des permanences
- 8 personnes ont consigné des observations ou commentaires sur le registre d'enquête lors des permanences
- 5 personnes ont renseigné le registre d'enquête en dehors des permanences
- 2 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a notifié à la mairie le procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant cette enquête, conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement. Des questions complémentaires ont été posées à la commune, qui a répondu par un courriel en date du 09/01/2020.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la commune de GORGES sur les points suivants :

- Extension de la zone AC1,
- Reclassement de deux secteurs (zone A en zone Ap),
- Création d'une orientation d'aménagement autour du site de la carrière
- Suppression partielle de l'emplacement réservé n°1
- Déclassement des voies communales impactées par le projet.

Ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune pendant une durée d'un an.

La commission PEU du 21/01/2020 a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU.

En application des articles L300-6 et L153-54 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal est invité à prononcer l'intérêt général du projet et à approuver la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence, telle que présentée dans le dossier de l'enquête publique.

*M MAIA* : une enquête publique a été organisée, elle peut rassurer les riverains. Je suis surpris par le nombre de riverains qui se sont déplacés. C'est une opération d'urbanisme de la commune. Le carrier va maintenant faire sa demande d'autorisation d'exploitation.

*M POIRON* : je souhaite m'abstenir. En effet en 2007, le conseil municipal avait affirmé que c'était la dernière fois que la limite d'exploitation allait être modifiée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,  
**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6, L153-54 et suivants, R153-15,

**Vu** le plan local d'urbanisme de GORGES, approuvé le 17 janvier 2008,

**Vu** la délibération du 16 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a engagé la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par déclaration de projet pour le projet d'extension de la carrière exploitée par la société Aubron-Méchineau,

**Vu** la réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées du 08 octobre 2019,

**Vu** l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers réunis le 06 novembre 2019,

**Vu** l'avis du SCOT du Pays du Vignoble Nantais en date du 12 novembre 2019,

**Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 01 août 2019,

**Vu** la décision en date du 17 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Jean-Paul NORIE en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** l'arrêté municipal n°2019-61, en date du 25 octobre 2019, prescrivant l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU, du 15 novembre au 17 décembre 2019 inclus,

**Vu** les observations formulées à l'occasion de l'enquête publique tenue du 15 novembre au 17 décembre 2019 inclus,

**Vu** le procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur communiqué à la Commune de Gorges le 21 décembre 2019,

**Vu** les réponses apportées par la Commune le 09 janvier 2020 aux observations formulées et aux questions posées par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 janvier 2020,

**Vu** le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par déclaration de projet d'extension de la carrière exploitée par la société Aubron-Méchineau,

**Considérant** qu'il ressort du dossier et de l'enquête publique à laquelle il a été soumis que le projet d'extension de la carrière exploitée par la société Aubron-Méchineau, présente clairement un intérêt général,

**Considérant** que, pour en permettre la réalisation, il convient de mettre le PLU en compatibilité, au moyen des modifications qui ont été soumises à l'enquête publique,

**Vu** l'avis favorable de la Commission PEU le 21 janvier 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**ADOpte** la déclaration de projet d'extension de la carrière exploitée par la société Aubron-Méchineau, d'intérêt général, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

**APPROUVE** les nouvelles dispositions du PLU telles qu'annexées à la présente délibération, à savoir

- Extension de la zone AC1,
- Reclassement de deux secteurs (zone A en zone Ap),
- Création d'une orientation d'aménagement autour du site de la carrière
- Suppression partielle de l'emplacement réservé n°1
- Déclassement des voies communales impactées par le projet.

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un

mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la commune.

**PRECISE** que le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par déclaration de projet d'extension de la carrière est tenu à la disposition du public à la Mairie de Gorges et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

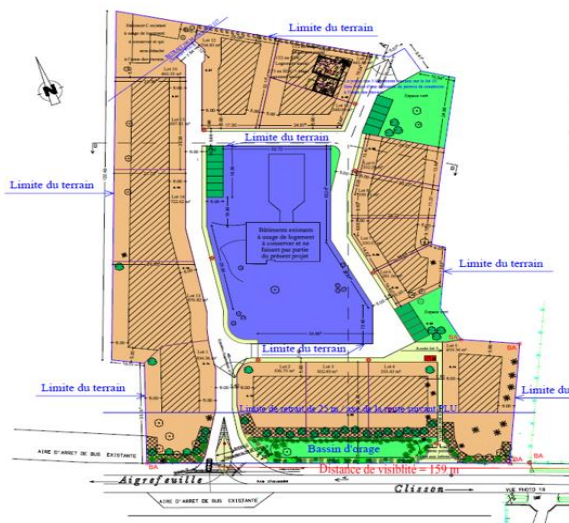
**INFORME** que la présente délibération et les dispositions résultant de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ne seront exécutoires que :

- Dans un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet de Département de Loire-Atlantique, si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter aux nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans le recueil des actes administratifs de la commune et mention dans un journal diffusé dans le département).

**ADOPTÉ** par 19 voix favorables, 1 abstention.

### **9- Dénomination de la voie du lotissement « les Magnolias » au marais**

Il convient d'attribuer un nom à la voie interne du lotissement « Résidence les Magnolias » située au Marais. La commission PEU propose: « Allée des Magnolias »



**VU** le CGCT notamment l'article L 2121-29

**VU** l'avis de la commission Patrimoine – Environnement – Urbanisme

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**DECIDE** de dénommer la voie nouvelle située dans le lotissement « Les Magnolias » situé au Marais Allée des Magnolias

**AUTORISE** M le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**ADOPTÉ** par 15 voix favorables, 5 abstentions.

Questions diverses :

Calendrier :

- Commission Administration Générale : 20/02/2020
- Conseil Municipal le 27/02/2020

*M le Maire* : il faudra peut-être deux réunions de la commission PEU les 12 et 19/02

*M VEILHAN* : à ma connaissance, deux voitures en reculant ont percuté les supports à vélo place de l'église. Je vous ai averti à plusieurs reprises sur ce problème.

*M le Maire* : il a été demandé à l'entreprise en 2019 d'installer trois bornes pour remédier à ce risque.

*Mme BRIAND* : la commune a été sollicitée par la FCPE pour l'aménagement des abords du collège Rosa Parks. La commune de Gorges n'était pas représentée.

*M le Maire* : je vous informe qu'une plainte a été déposée par les riverains contre l'installation du skate park à Clisson en raison des nuisances provoquées par son utilisation.

La séance est close à 22h30